

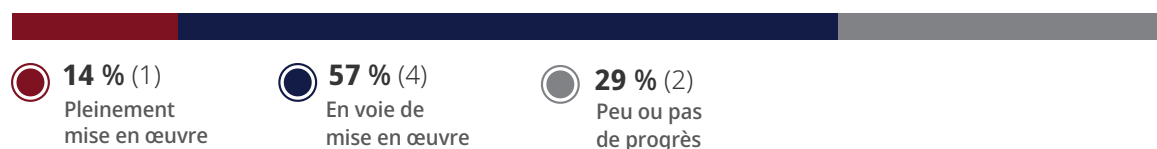
Suivi du *Rapport annuel 2023*

Secrétariat du Conseil du Trésor
Division du contrôleur provincial
Ministère de la Santé
Ministère des Services au public et
aux entreprises et de l'Approvisionnement
ApprovisiOntario

Les Comptes publics de la province de l'Ontario

// Conclusion globale

7 recommandations



Au 19 novembre 2025, le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat), la Division du contrôleur provincial (DCP), le ministère de la Santé, le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement (MSPEA) (auparavant, le ministère des Services publics et aux entreprises) et ApprovisiOntario avaient pleinement mis en œuvre 14 % des mesures que nous avons recommandées dans notre **Rapport annuel 2023**, et ils avaient réalisé des progrès dans la mise en œuvre d'une proportion additionnelle de 57 % des mesures. Depuis notre audit des états financiers consolidés de 2023 de la province de l'Ontario, il y a eu peu de progrès, voire aucun, dans le cas de 29 % des mesures recommandées.

Le Secrétariat et la DCP ont notamment réalisé des progrès dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la collecte de données et à la tenue de dossiers au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour tous les bâtiments appartenant à la province qui contiennent ou sont présumés contenir de l'amiante, et ce, dans un délai raisonnable. ApprovisiOntario a réalisé des progrès dans la mise en œuvre d'un système d'inventaire en consolidant ses stocks et en faisant appel à un seul tiers fournisseur de services de logistique.

Cependant, ApprovisiOntario a fait peu de progrès, ou même n'en a fait aucun, en ce qui a trait à des recommandations comme la mise en œuvre de politiques cohérentes de gestion des stocks en ce qui touche l'équipement de protection individuelle (EPI) de la province.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé à l'**annexe**.

// État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril et novembre 2025. Nous avons obtenu du Secrétariat, de la DCP et d'ApprovisiOntario une déclaration écrite selon laquelle, au 28 novembre 2025, ils avaient fourni à notre Bureau une mise à jour complète sur l'état des mesures que nous avons recommandées dans notre audit initial il y a deux ans.

1. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Lors de notre audit, nous avons constaté que l'on pouvait hausser le degré de précision et d'exactitude des estimations relatives aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la province. Dans le cadre de notre audit annuel des états financiers consolidés de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2023, nous avons constaté que la plus grande partie des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations dans la province avaient trait à l'amiante dans les immeubles appartenant à cette dernière (86 % au 31 mars 2023).

Afin d'estimer ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la province avait élaboré deux modèles d'évaluation des coûts. Le modèle 1 s'appliquait aux bâtiments où l'on connaît la quantité d'amiante à enlever. Le modèle 2 avait été élaboré pour les bâtiments à propos desquels soit on ne dispose d'aucune donnée sur la présence ou non d'amiante, soit on ne connaît pas la quantité d'amiante présente. Nous avons constaté au cours de notre audit que l'on ne disposait pas de données sur l'amiante à l'égard d'un pourcentage élevé de bâtiments.

Recommandation 1 : Mesure 1

Afin qu'il soit possible de produire des estimations plus précises et plus exactes des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la province, la Division du contrôleur provincial devrait collaborer avec les ministères concernés :

- pour établir des exigences normalisées ayant trait à l'information qui doit être consignée dans les dossiers (par exemple études de gestion de l'amiante) de manière à disposer des données requises afin de pouvoir utiliser le modèle 1;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons noté que la DCP avait travaillé en collaboration avec Infrastructure Ontario à l'élaboration d'un document décrivant les étapes à suivre pour normaliser le processus de gestion des données d'Infrastructure Ontario aux fins de suivi des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Infrastructure Ontario est l'organisme de la Couronne responsable de la gestion stratégique, de la location et de l'optimisation du portefeuille général des biens immobiliers; ce portefeuille englobe les biens immobiliers de l'ensemble de la province qui appartiennent au gouvernement. Le document en question décrit en détail les exigences normalisées en matière de renseignements, ce qui inclut les renseignements requis pour pouvoir utiliser le modèle 1.

Il fournit aussi des précisions sur des sujets comme le traitement automatisé des données, les exigences normalisées en matière de renseignements et l'amélioration des modalités de validation des données, et le renforcement de la responsabilisation connexe. Le portefeuille général des biens immobiliers inclut la plus grande partie du solde du passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations qui est associé à la présence d'amiante dans des bâtiments ministériels. Cela n'inclut pas les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour les entités du secteur parapublic et d'autres entités de la Couronne, chacune appliquant sa propre méthodologie de façon indépendante pour évaluer le solde de son passif au titre de ces obligations. La DCP fournit des instructions à tous les ministères concernant la méthodologie à employer pour consigner les données sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations qui ont trait à la présence d'amiante dans les immeubles, et elle a communiqué les exigences élaborées à cet égard aux ministères, en fonction de leur travail avec Infrastructure Ontario.

Recommandation 1 : Mesure 2

- pour constituer et tenir à jour ces dossiers à l'égard de tous les bâtiments appartenant à la province qui contiennent ou sont présumés contenir de l'amiante, et ce, dans un délai raisonnable ne devant pas excéder cinq ans.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici mars 2028.

Détails

Nous avons pu apprendre que la DCP travaille en collaboration avec Infrastructure Ontario à la planification d'études pour évaluer la présence d'amiante dans les bâtiments faisant partie du portefeuille général des biens immobiliers. C'est dans le cadre de ce dernier que sont gérés la plupart des immeubles des ministères, sous l'autorité du ministère de l'Infrastructure. C'est donc à ce portefeuille qu'est associée la plus grande partie des obligations estimatives liées à la mise hors service d'immobilisations. Nous avons aussi déterminé que des progrès sont réalisés en vue de déterminer les immeubles à inspecter et de les classer par ordre de priorité afin qu'ils fassent l'objet d'études d'évaluation. Infrastructure Ontario a évalué les immobilisations corporelles faisant partie du portefeuille général des biens immobiliers et a décidé d'accorder la priorité aux bâtiments qui engendrent le montant de passif le plus élevé au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Sur 1 660 bâtiments en tout (à l'exclusion de 20 dont le passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sera éliminé à la suite de leur vente, de leur démolition ou de leur rénovation avant le 31 mars 2028), les 30 immeubles se classant en tête de liste représentent un peu plus de 50 % du total des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations selon des estimations produites au moyen du modèle 2. Sous réserve de l'obtention d'un financement, Infrastructure Ontario prévoit procéder en priorité aux travaux requis pour fonder les estimations relatives à ces 30 immeubles sur le modèle 1 plutôt que sur le modèle 2 d'ici la fin de l'exercice 2027-2028 (c'est-à-dire d'ici mars 2028). Infrastructure Ontario prévoit également évaluer les bâtiments sur une base continue, surtout une fois que le processus d'étude aura débuté et que de nouvelles observations seront portées à son attention.

2. Stocks d'équipement de protection individuelle (EPI)

Lors de notre audit, nous avons constaté que la province avait utilisé des feuilles de calcul et un processus manuel pour faire le suivi des achats d'EPI en Ontario à des fins comptables. Les processus manuels prêtent le flanc à l'erreur humaine, ce qui peut entraîner des inexactitudes. Dans le contexte de notre rapport, l'EPI comprend des vêtements et articles portables, comme des masques, des blouses et des gants, qui sont conçus pour fournir une protection contre les maladies infectieuses ou d'autres dangers. L'EPI comprend également d'autres types d'équipement, comme des produits de nettoyage antiseptique pour les mains, des lingettes et des désinfectants, qui sont essentiels pour prévenir les infections. Une conséquence directe de ce processus manuel était que les rapports utilisés pour faire le suivi de l'EPI ne permettaient pas de faire une distinction, dans le système, entre l'EPI transféré d'un entrepôt à un autre et les livraisons entrantes d'EPI nouvellement acquis. Cela pouvait donner lieu à des inexactitudes dans l'enregistrement des quantités d'EPI en stock durant l'année. Nous avons aussi constaté que le rapport sur les expéditions sortantes ne concordait pas avec d'autres rapports sur l'EPI qui nous avaient été fournis.

Nous avons en outre relevé des écarts importants dans les dates d'expiration entre les feuilles d'inventaire des entrepôts et l'EPI entreposé, de même que de multiples erreurs de saisie manuelle des dates d'expiration dans le système d'inventaire au niveau de l'entrepôt. Enfin, il y avait des incohérences entre les procédures d'enregistrement et de comptabilisation de l'EPI par les ministères et les politiques opérationnelles de ces derniers.

Recommandation 2 : Mesure 1

Considérant la valeur des stocks d'EPI de la province, le ministère de la Santé, le ministère des Services au public et aux entreprises et le Secrétariat du Conseil du Trésor devraient mettre en place un système à la fois intégré et continu de contrôle de l'ensemble des stocks d'EPI, incluant les quantités et la valeur, qui se trouvent dans les entrepôts du ministère de la Santé et du ministère des Services au public et aux entreprises.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici le 31 mars 2026.

Détails

En juillet 2023, les responsabilités entourant la gestion opérationnelle et la surveillance de l'EPI ont été transférées du ministère de la Santé et du MSPEA à ApprovisiOntario, le but étant de centraliser ces processus. Le 1^{er} avril 2024, l'EPI et les responsabilités en matière de rapports financiers sur les stocks ont à leur tour été transférés des deux ministères à ApprovisiOntario. ApprovisiOntario a été établi en 2020 à titre d'organisme responsable de la chaîne d'approvisionnement de la province, et ses responsabilités comprennent maintenant la gestion continue de l'EPI à l'échelle de la province.

Or, jusqu'ici, notre Bureau n'a pris connaissance d'aucun élément de preuve démontrant qu'un système intégré de contrôle permanent des stocks d'EPI d'ApprovisiOntario – combinant les données sur les quantités et les valeurs correspondantes – a été mis en place. Ainsi que nous le mentionnons dans notre rapport de 2025 intitulé *ApprovisiOntario – Gestion de l'équipement de protection individuelle*, ApprovisiOntario met en œuvre une stratégie visant à regrouper les activités des entrepôts pour qu'elles relèvent de la responsabilité d'un seul et même fournisseur. La première phase consiste à transférer tous les stocks physiques dans les entrepôts du nouveau fournisseur. Les données sur les quantités de stocks seront ensuite conservées dans le système de gestion d'entrepôt du fournisseur.

ApprovisiOntario a signé une nouvelle entente et, en date de septembre 2025, procède à la consolidation de son inventaire par l'entremise du fournisseur de services logistiques tiers, ce qui s'inscrit dans sa nouvelle stratégie de gestion des entrepôts à long terme. ApprovisiOntario a indiqué que, une fois l'inventaire entièrement consolidé, il intégrera les données sur les quantités et les coûts des stocks dans un seul système.

Nous avons passé en revue des procès-verbaux de réunions du Comité de la vérification et des finances d'ApprovisiOntario, et nous avons noté que le Comité avait insisté sur l'importance de mettre en œuvre un système d'inventaire intégré durant l'exercice en cours. ApprovisiOntario a indiqué qu'il évalue actuellement les solutions possibles en vue d'intégrer la composante d'évaluation du système d'inventaire, et qu'il disposera d'options concrètes en décembre 2025. Selon ses prévisions, le système d'inventaire sera opérationnel d'ici le 31 mars 2026.

Recommandation 3 : Mesure 1

À titre de solution temporaire d'ici la mise en œuvre d'un système intégré de contrôle continu des stocks d'EPI de la province, la Division du contrôleur provincial devrait collaborer avec le ministère de la Santé, le ministère des Services au public et aux entreprises et le Secrétariat du Conseil du Trésor en vue de mettre en œuvre un système d'inventaire qui, à tout le moins :

- permet de faire le suivi à la fois du volume et de la valeur des stocks détenus et transférés;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici le 31 mars 2026.

Détails

Lors de notre audit des états financiers d'ApprovisiOntario (pour l'exercice clos le 31 mars 2025), nous avons noté qu'il demeurerait difficile d'utiliser les rapports d'inventaire de l'organisme pour connaître les volumes et les coûts exacts des stocks d'EPI détenus et des stocks transférés d'ApprovisiOntario à d'autres entités.

Tout comme c'était le cas au moment de notre audit initial en 2023, ApprovisiOntario assigne une valeur ou un coût à chaque article en stock, et il met à jour les évaluations de l'EPI seulement une fois que le processus d'inventaire de fin d'exercice est terminé. Le suivi des stocks, qui repose sur un processus manuel, et le calendrier du processus d'évaluation d'ApprovisiOntario continuent de soulever des difficultés lorsque l'on veut déterminer la valeur de l'EPI. Il faut beaucoup de temps et d'efforts pour déterminer la valeur de l'EPI à la fin de l'exercice et pour procéder à un audit. Notre audit des états financiers d'ApprovisiOntario pour l'exercice clos le 31 mars 2025 se poursuit. Ainsi que cela est mentionné concernant la **première mesure que prévoit la recommandation 2**, ApprovisiOntario s'attend à ce que le système d'inventaire soit opérationnel d'ici le 31 mars 2026.

Recommandation 3 : Mesure 2

- permet aussi d'effectuer le rapprochement des transferts de stocks, incluant les entrées et les sorties, entre les entrepôts, incluant le volume et le coût des stocks;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici le 31 mars 2026.

Détails

Toujours dans le cadre de notre audit des états financiers d'ApprovisiOntario pour l'exercice clos le 31 mars 2025, nous avons constaté qu'il y avait peu de mouvements de stocks entre les entrepôts de l'organisme. Par conséquent, nous n'avons pas relevé de problèmes entourant le rapprochement des transferts de stocks, incluant les entrées et les sorties, entre les entrepôts, notamment en ce qui concerne les volumes. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, ApprovisiOntario n'a pas mis en place de système d'inventaire qui permet de faire le suivi des coûts des stocks sur une base continue. Ainsi, seules les quantités font l'objet d'un suivi par les tiers fournisseurs de services de logistique. Les transferts des entrepôts internes d'ApprovisiOntario à des entités externes, qui sont pourtant plus volumineux, font l'objet d'un suivi dans le cadre des systèmes d'entrepôt des tiers fournisseurs de services de logistique. ApprovisiOntario faisait auparavant appel à plus d'un fournisseur de services logistiques, et la consolidation des données continue d'être effectuée au moyen de feuilles de calcul et d'un processus manuel. Ce processus prête le flanc à l'erreur humaine, prend plus de temps et peut donner lieu à des inexactitudes. Notre audit des états financiers d'ApprovisiOntario pour l'exercice clos le 31 mars 2025 se poursuit. Ainsi que cela est mentionné concernant la **première mesure que prévoit la recommandation 2**, ApprovisiOntario s'attend à ce que le système d'inventaire soit opérationnel d'ici le 31 mars 2026.

Recommandation 3 : Mesure 3

- est géré par des membres du personnel des entrepôts et du personnel responsable de la tenue de livres du ministère de la Santé et du ministère des Services au public et aux entreprises qui ont suivi la formation nécessaire pour utiliser le système et effectuer les rapprochements de manière adéquate.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui puisse indiquer que le personnel affecté aux entrepôts ou à la tenue de livres n'avait pas suivi une formation adéquate. La mise en œuvre d'un système d'inventaire est en cours. Une fois que ce système sera en place, le personnel pourra suivre la formation requise pour l'utiliser (se reporter à la **première mesure préconisée à la recommandation 2** et aux **deux premières mesures de la recommandation 3**).

Recommandation 4 : Mesure 1

Le ministère de la Santé et le ministère des Services au public et aux entreprises devraient mettre en œuvre des politiques de gestion de l'inventaire uniformes concernant les dates d'expiration, la fréquence des dénombrements des stocks et les conventions d'appellation à l'égard des articles d'EPI qu'ils détiennent et qui sont transférés d'un ministère à l'autre.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors des dénombrements des stocks que nous avons effectués à l'égard d'ApprovisiOntario pour l'exercice clos le 31 mars 2025, nous avons observé que les exploitants d'entrepôt continuaient d'appliquer leurs propres politiques d'inventaire en ce qui touche l'enregistrement et le suivi de l'EPI. ApprovisiOntario a indiqué que ces incohérences seront corrigées dans le cadre de la nouvelle stratégie de gestion des entrepôts à long terme. Notre audit des états financiers d'ApprovisiOntario pour l'exercice clos le 31 mars 2025 se poursuit.

// Annexe

Aperçu de l'état des mesures recommandées

	Nombre de mesures recommandées	Pleinement mise en œuvre 	En voie de mise en œuvre 	Peu ou pas de progrès 	Ne sera pas mise en œuvre 	Ne s'applique plus 
Recommandation 1	2	1	1			
Recommandation 2	1		1			
Recommandation 3	3		2	1		
Recommandation 4	1			1		
Total	7	1	4	2	0	0
%	100	14	57	29	0	0